

représentent 1·2 p. 100 du volume productif accessible et 2·3 p. 100 du volume marchand des secteurs occupés (où il est effectivement utilisé). La comparaison de ces deux pourcentages révèle le rythme élevé de l'abatage dans les forêts occupées, si l'on tient compte du fait que l'on n'utilise pas la croissance annuelle dans ce qui reste de forêt productive accessible. Ces faits manifestent la nécessité d'une exploitation méthodique de toutes nos forêts commerciales si les industries forestières doivent demeurer au premier rang de l'exploitation des ressources naturelles du pays.

3.—Dégarnissement annuel moyen de la forêt au cours de la décennie 1944-1953, de 1953 et de 1954

Énumération	Bois utilisable			Dégarnissement ¹		
	Moyenne, 1944-1953	1953	1954 ^P	1944-1953	1953	1954 ^P
	(milliers de pieds cubes)			(pourcentage)		
Produits utilisés—						
Billes et billots—						
Usage domestique.....	1,223,009	1,388,937	1,468,860	36·5	37·5	39·3
Exportation.....	11,279	8,939	8,969	0·3	0·3	0·2
Bois à pâte—						
Usage domestique.....	848,239	988,687	1,043,399	25·4	26·7	27·9
Exportation.....	168,197	148,682	151,192	5·0	4·0	4·0
Bois de chauffage.....	779,269	862,956	884,006	23·3	23·3	23·6
Autres produits.....	110,651	100,530	104,402	3·3	2·7	2·8
Utilisation annuelle moyenne.....	3,140,644	3,498,731	3,660,828	93·8	94·5	97·8
Perte—Par l'incendie.....	207,165	202,654	81,170	6·2	5·5	2·2
Dégarnissement annuel moyen.....	3,347,809	3,701,385	3,741,998	100·0	100·0	100·0

¹ Ne comprend pas la perte due aux agents autres que le feu, les insectes, les maladies et mortalité naturelle au sujet desquels aucune estimation sûre n'est disponible.

Section 5.—Administration forestière

Sous-section 1.—Administration des forêts fédérales et provinciales*

Les gouvernements provinciaux possèdent et administrent la majeure partie des ressources forestières du Canada. Le gouvernement fédéral est responsable de l'administration de celles des territoires du Yukon et du Nord-Ouest ainsi que de celles d'autres terres fédérales comme les parcs nationaux et les stations d'expérimentation forestière. Quelque 103,000 milles carrés de forêts appartiennent à des particuliers ou à des sociétés.

La ligne de conduite générale des gouvernements fédéral et provinciaux a été de disposer des forêts publiques en délivrant des permis de coupe plutôt qu'en les vendant. Grâce à ce régime, la Couronne conserve la propriété du sol et régleme la coupe. Les gouvernements touchent un revenu sous forme de droits de coupe ordinaires et supplémentaires (*stumpage*) qui sont acquittés d'un coup ou au fur et à mesure de l'abatage; des loyers fonciers et des taxes de protection contre l'incendie sont perçus annuellement. Les gouvernements peuvent, à leur discrétion, reviser toutes ces impositions dont sont frappés le bois et le sol.

Les trois provinces Maritimes n'ont pas appliqué cette ligne de conduite autant que le reste du pays. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, presque toutes les forêts ont été aliénées et elles sont réparties en lopins qui sont surtout des boisés de ferme. En Nouvelle-Écosse, 73 p. 100 des forêts appartiennent à des particuliers. Au Nouveau-Brunswick, 48 p. 100 appartiennent à des particuliers. Voici le pourcentage dans les autres provinces: Terre-Neuve (Labrador compris) 4; Québec, 7; Ontario, 9; Manitoba, 7; Saskatchewan, 6; Alberta, 7 et Colombie-Britannique, 4.

Les terres provinciales propres à la sylviculture sont réservées à la production forestière et chaque province a cessé presque entièrement d'aliéner les terres qui ne peuvent servir qu'à la production de bois.

* L'Annuaire de 1954, pp. 469-477, renferme plus de renseignements.